

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Porte-de-Benaugé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

Considérant que la société DERICHEBOURG ENERGIES EP – 48 Avenue Gustave Eiffel – 33610 CANEJAN est titulaire du marché pour les travaux et l'entretien de l'éclairage public sur l'intégralité du territoire de la Commune de PORTE-DE-BENAUGE exclusivement pour tous les travaux d'entretien de l'Eclairage Public, les accidents et les Sécurisations en Interventions ponctuelles sur le Domaine de l'Eclairage Public ;

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRÊTÉ PERMANENT

Article 1 : - *La société DERICHEBOURG ENERGIES EP est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le domaine public en vue d'assurer la sécurité des usagers :*

Durée : 01/01/2024 au 31/12/2024

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Porte-de-Benaugé par les soins du Maire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef du Centre Routier de Créon,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Targon ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Créon ;
- Société DERICHEBOURG ENERGIES EP – 48 Avenue Gustave Eiffel – 33610 CANEJAN

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Porte-de-Benaugé,
Le 30 janvier 2024**

**Le Maire
Eric GUÉRIN**

